



GARANTIE LIMITÉE DE 1 AN

Sous réserve des conditions stipulées ci-dessous, Roberts Consolidated Industries, Inc. garantit que les produits ci-dessous sont exempts de défauts de fabrication, pourvu que les produits soient correctement appliqués durant la période de conservation applicable du produit et conformément (a) aux fiches de données sur les produits et spécifications de ROBERTS, (b) aux règlements et codes gouvernementaux, et aux pratiques normalisées de l'industrie et (c) aux directives du fabricant de revêtement de sol installé. Cette garantie ne couvre pas les dommages accidentels, l'utilisation déraisonnable ou incorrecte, l'usure normale, la perte d'usage ou des dommages indirects. Veuillez visiter robertsconsolidated.com pour des renseignements propres aux produits. Pour plus d'information au sujet de notre garantie ou pour discuter d'une réclamation, veuillez contacter l'équipe du service à la clientèle au 866-435-8665.

| Produit | Description de l'usage | Période de garantie |
|---|---------------------------------------|---------------------|
| Adhésifs spécialisés ROBERTS® 1406, 2072, 4002, 5900, 7250, 7500, 8015, 8200, 8502, 8799, SR90 | Installations à collage direct | 1 an |

REMÈDES EXCLUSIFS* : S'il est prouvé qu'un produit ROBERTS a été utilisé dans l'installation et que ce produit s'avère défectueux dans la période de garantie indiquée dans les présentes, le seul remède offert par ROBERTS sera l'offre d'un produit ROBERTS de remplacement, de payer des frais de main-d'œuvre raisonnables et justifiés uniquement pour la portion de l'installation d'origine devant être remplacée, y compris le revêtement de sol, sans dépasser le coût au pied carré de l'installation d'origine, tel que déterminé par ROBERTS à son entière discrétion. La détermination quant à l'adéquation du produit pour l'usage prévu relève entièrement de l'utilisateur du produit.

EXCLUSIONS ET AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ DES GARANTIES : Cette garantie exclut, sans s'y limiter, les défauts structurels, les sous-planchers inadaptés ou la préparation inadaptée du sous-plancher, la mauvaise exécution, le stockage inapproprié, les produits défectueux autres que ceux de ROBERTS, les produits non vendus comme étant de première qualité, les irrégularités ou la contamination du substrat, l'humidité excessive ou les dégâts des eaux, l'excès d'alcali, l'entretien inapproprié, les dommages causés par des cas de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les ouragans, les inondations, les tremblements de terre ou d'autres types de catastrophes naturelles, ou à la suite de circonstances imprévues; les actes de négligence, ou une mauvaise utilisation ou un usage abusif du produit; le non-respect des fiches de données sur les produits et spécifications de ROBERTS, des codes et réglementations du bâtiment applicables et des pratiques standard de l'industrie, l'usure normale résultant de l'utilisation; et les fissures dues au mouvement structurel, à la déflexion excessive ou à toute autre défaillance du substrat, y compris, mais sans s'y limiter, les défaillances du substrat causées par une réaction silico-alcaline (RSA) ou une réaction alcaline près de la surface (RAPS); les dommages ou autres préjudices qui ne résultent pas des actes ou des omissions de ROBERTS. Cette garantie n'est pas transférable et représente le seul remède offert. ROBERTS n'assume aucune responsabilité pour la perte d'usage ou tout dommage accessoire ou indirect. Il est expressément compris que par votre achat de produits ROBERTS, vous reconnaissez que ROBERTS n'est pas responsable, peu importe les circonstances, de déterminer la convenance ou la compatibilité de ses produits aux fins prévues par l'utilisateur. La garantie ne couvre pas les produits achetés auprès de revendeurs non agréés

DROIT DE SAVOIR : Ceci constitue votre entière garantie expresse pour les produits achetés. Dans la mesure permise par la loi, IL N'Y A AUCUNE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LA QUALITÉ MARCHANDE ET L'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES RÉSULTANT D'UNE APPLICATION DE LA LOI SERONT LIMITÉES À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS, PROVINCES ET PAYS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS OU LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE ET LES LIMITES OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT DONC NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS. CETTE GARANTIE VOUS

ACCORDE CERTAINS DROITS JURIDIQUES PARTICULIERS. VOUS POURRIEZ AUSSI AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE. AUCUNE REPRÉSENTATION, PROMESSE, AFFIRMATION OU DÉCLARATION PAR UN EMPLOYÉ OU UN AGENT DE ROBERTS N'EST APPLICABLE CONTRE ROBERTS À MOINS QU'ELLE NE SOIT INCLUSE DANS CETTE GARANTIE. Cette garantie : (a) commencera à la date de fabrication de nos produits et se terminera à la fin de la durée spécifiée dans cette garantie; et (b) est limitée à l'acheteur d'origine et n'est pas transférable; et (c) s'applique uniquement aux achats et installations de produits aux États-Unis.

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE : Pour être admissible aux remèdes décrits ci-dessus, avant l'expiration de la période de garantie indiquée, ROBERTS doit être avisée par écrit et recevoir une preuve d'achat du produit supposé défectueux. Pour être admissible au titre de la garantie, le numéro de lot de l'adhésif doit être fourni à ROBERTS. Cette garantie limitée est nulle et de sans effet si l'utilisateur ne fournit pas à ROBERTS un avis écrit dans les trente (30) jours de la découverte de la défaillance supposée. ROBERTS se réserve le droit de demander des échantillons du revêtement de sol, de la colle et du matériau de préparation de la surface, et se réserve le droit d'inspecter toute installation de revêtement de sol qui est alléguée défectueuse avant d'autoriser toute réclamation. ROBERTS a le droit, sans aucune obligation, de faire une inspection physique, d'effectuer des essais et d'obtenir des échantillons sur les lieux de l'installation faisant l'objet de la réclamation ou d'engager un tiers indépendant pour ces services avant d'établir la validité de la réclamation. Afin d'effectuer (ou de faire effectuer) tout service d'enquête dans la clause précédente, le propriétaire du site consent à donner un accès total pour l'exécution de tels services et accepte de payer pour ces services et tous les coûts afférents de ROBERTS si la validité de la réclamation au titre de la garantie est rejetée. Toute la documentation liée à la réclamation doit être reçue et évaluée par ROBERTS avant l'exécution de tout travail de réparation, sinon, cette garantie sera annulée. Toute installation faisant l'objet d'une réclamation qui est réparée ou remplacée sans l'autorisation écrite de ROBERTS annulera la garantie. ROBERTS n'est pas responsable de déterminer la compatibilité entre le produit, le revêtement de sol et le sous-plancher ou le matériau de préparation du sous-plancher au-delà de ce qui est stipulé dans la documentation écrite de ROBERTS.

ENVOYER LES RÉCLAMATIONS À :

Roberts Consolidated Industries, Inc.
À l'attention de : Département des services techniques
300 Cross Plains Boulevard
Dalton, GA 30722

*En vigueur à partir du 1^{er} mars 2025
Remplace toutes les garanties antérieures*